

Charte de l'Information promotionnelle & Règles de déontologie

Le Délégué Médical est un acteur majeur de santé publique avec un code éthique :

➤ **Vis-à-vis des patients :**

- Le DM est soumis au secret professionnel
- Le DM adopte un comportement discret
 - respect des professionnels de santé et des patients
 - respect de la relation du professionnel de santé avec ses patients (pas d'utilisation du téléphone, tenue vestimentaire adéquate)

➤ **Vis-à-vis des PDS :**

- Respect des modalités d'organisation & de planification des visites
- Pas d'incitation pour un droit de visite
- Respect des règles pratiques d'organisation en établissement de santé (port du badge, conditions d'accès, règles d'identification et de circulation au sein des EDS, etc...)
- Déclinaison de son identité, de l'entreprise pharmaceutique qu'il représente et de tout accompagnant
- Respect des DMOS (relations professionnelles / congrès/ interdiction de cadeaux)
- Pas de remise d'échantillon
- Pas de recrutement de patients, pas de relation financière
- Le DM participe à l'amélioration de la connaissance des médicaments pour les PDS

➤ **Vis-à-vis de la concurrence**

- Le DM délivre une information pertinente, suffisante, objective et vérifiable, en s'appuyant sur les recommandations en vigueur. L'information délivrée ne doit pas être dénigrante envers les produits concurrents.

➤ **Vis-à-vis de son entreprise**

- Le DM remonte auprès du Pharmacien Responsable les informations recueillies auprès des professionnels de santé relative à la pharmacovigilance et/ou un usage non conforme au bon usage de ses médicaments.

➤ **Vis-à-vis de l'Assurance Maladie**

- Le DM précise les indications remboursables et non-remboursables des spécialités qu'elle présente

Pascal JOLY
le 04/09/2018

Pharmacien Responsable

